



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 16 MARS 2020

Séance à huis clos, dans le contexte du cadre particulier applicable aux municipalités découlant de l'état d'urgence sanitaire (Coronavirus)

### **PRÉSENCES**

Monsieur	Gaétan Morin	Maire
Monsieur	Réal Payette	Siège #1 (présence par téléphone)
Madame	Mélanie Laberge	Siège #3
Madame	Mélissa Arbour	Siège #4
Monsieur	Serge Forest	Siège #5

Madame Chantal Duval, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

**ABSENCES** (en raison des mesures mises en place concernant les personnes de 70 ans et plus, dans le contexte du cadre particulier applicable aux municipalités découlant de l'état d'urgence sanitaire, Coronavirus)

Monsieur	Gilles Arbour	Siège #2
Monsieur	Pierre Desrochers	Siège #6

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur Gaétan Morin, maire, déclare la séance ouverte à 20 h.

### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**No : 079-2020**

**Suivant la proposition de : Mélissa Arbour**

**Dûment appuyée par : Réal Payette**

**Il est résolu :**

**QUE** le Conseil municipal de Sainte-Marcelline-de-Kildare adopte l'ordre du jour, comme présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 17 FÉVRIER 2020**

**No: 080-2020**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal de la séance régulière du 17 février 2020;

**Pour ce motif et**

**Suivant la proposition de : Mélanie Laberge**

**Dûment appuyée par : Mélissa Arbour**

**Il est résolu :**



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 16 MARS 2020

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance régulière du 17 février 2020, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **4. PÉRIODE DE QUESTIONS, 10 min. selon Règlement 131-92**

Aucun citoyen présent, étant donné que la séance a lieu exceptionnellement à huis clos, dans le contexte du cadre particulier applicable aux municipalités découlant de l'état d'urgence sanitaire (Coronavirus).

### **5. RAPPORTS DES COMITÉS**

Aucun.

### **6. URBANISME**

#### **6.1 Dépôt du rapport mensuel des permis et certificats**

Dépôt du rapport mensuel d'émission des permis et des certificats du mois de février 2020, d'un total de 14 permis pour une valeur de 20 000 \$.

#### **6.2 Partie d'un chemin sans désignation cadastrale sur le lot 5 655 054 – Fermeture, abolition et vente – Décision**

**No : 081-2020**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal a reçu, le 14 janvier dernier, du notaire Me Jacques Dionne, une demande de règlement de fermeture et autorisation de cession d'une partie d'un chemin public, sans désignation cadastrale et dûment montré à l'originaire, sur le lot 5 655 054, et ce, en faveur du propriétaire du lot 5 655 054 (situé sur le rang St-Paul);

**CONSIDÉRANT QU'**un tel chemin est toujours de propriété Municipale, publique, imprescriptible et incessible, sauf en cas de fermeture et abolition préalable par le conseil, lorsque celui-ci le juge opportun;

**CONSIDÉRANT QUE** telle procédure, lorsqu'elle est jugée opportune par le conseil, peut se faire par résolution du conseil, et ce, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 6 de la Loi sur la voirie stipule que « les routes construites ou reconstruites par le gouvernement en vertu de la présente loi ou de la Loi sur la voirie sont, restent ou deviennent la propriété des municipalités locales sur le territoire desquelles elles sont situées »;



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 16 MARS 2020

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 6.1 du Code municipal stipule que « sauf disposition contraire, l'aliénation de tout bien de toute municipalité doit être réalisée à titre onéreux »;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal juge, malgré l'article 6.1 du Code, que le tronçon en cause n'a pas de valeur réelle, qu'il n'a plus d'utilité publique comme chemin et qu'il n'a de valeur que pour le propriétaire du lot 5 655 054 qui cherche à régulariser son occupation des lieux;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Serge Forest  
Dûment appuyée par : Réal Payette  
Il est résolu :**

**QUE** le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

**QUE** le conseil municipal accepte de décréter la fermeture et l'abolition dudit tronçon de chemin et accepte d'en autoriser la cession à 1 \$ (la partie du chemin sans désignation cadastrale, montré à l'originnaire, sur le lot 5 655 054) en faveur du propriétaire de l'immeuble 5 655 054 aux strictes conditions suivantes : vendu tel que vu, sans aucune garantie légale ou conventionnelle, aux entiers risques et périls de l'acheteur; tous les frais professionnels à la charge de l'acheteur, incluant la fourniture du plan et de la description technique du tronçon du chemin en cause si requis pour permettre la mise à effet de la présente résolution;

**D'AUTORISER** le maire, M. Gaétan Morin, et la directrice générale, Mme Chantal Duval, à signer l'acte notarié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **7. DIRECTION ET RESSOURCES HUMAINES**

#### **7.1 Ajustement salariale – Décision**

**No : 082-2020**

**CONSIDÉRANT QU'**une augmentation de 2 % a été appliquée aux salaires de la majorité des employés de la Municipalité à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 mais que le poste d'aide à la comptabilité et réceptionniste remplaçante, occupé par l'employé numéro 408 depuis mars 2018, a été omis;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Mélanie Laberge  
Dûment appuyée par : Serge Forest  
Il est résolu :**



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 16 MARS 2020

**D'AJUSTER** le salaire de l'employé numéro 408 en y appliquant une augmentation de 2 %, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2020, faisant passer son salaire horaire de 18,50 \$ / heure à 18,90 \$ / heure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 8. LOISIRS

#### 8.1 Entente Centre aquatique – Décision

**No : 083-2020**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal souhaite que la plage municipale au lac des Français soit surveillée par des sauveteurs durant une partie de l'été 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal a reçu une proposition d'entente de la part du Centre aquatique pour l'été 2020, au montant de 13 279,62 \$, plus les taxes applicables;

**Pour ces motifs et**

**Suivant la proposition de : Réal Payette**

**Dûment appuyée par : Mélissa Arbour**

**Il est résolu :**

**D'OCTROYER** le contrat de surveillance de la plage municipale du lac des Français au Centre aquatique pour l'été 2020 et d'appliquer cette dépense au GL 02-701-40-451-00 (Sauveteurs), malgré l'augmentation importante de frais d'administration comparativement à l'entente 2018 et aussi comparativement à l'entente 2019;

**D'AUTORISER** Mme Chantal Duval, directrice générale, à signer l'entente entre le Centre aquatique et la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 8.2 Roulotte Paul Buissonneau – Modification de la résolution 045-2020 – Décision

**No : 084-2020**

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution 045-2020, adoptée le 17 février 2020, le Conseil municipal approuvait la dépense de 2 500 \$ plus les taxes applicables, dans le GL 02-701-91-691-05 (Samedi sous les étoiles) pour présenter la pièce de théâtre « Le Magicien d'Oz » de la Roulotte Paul Buissonneau et autorisait le paiement à la Ville de St-Gabriel, le 8 août 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût de 2 500 \$ avait été estimé par la Ville de St-Gabriel et doit être révisé à la hausse étant donné le coût de transport plus élevé que prévu, portant le coût à 3 140 \$ plus taxes;



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 16 MARS 2020

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Serge Forest  
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge  
Il est résolu :**

**DE MODIFIER** la résolution 045-2020 de la façon suivante :

Remplacer le texte suivant :

**D'APPROUVER** la dépense de 2 500 \$, plus les taxes applicables, dans le GL 02-701-91-691-05 (Samedi sous les étoiles) pour présenter la pièce de théâtre « Le Magicien d'Oz » de la Roulotte Paul Buissonneau et d'autoriser le paiement à la Ville de St-Gabriel, le 8 août 2020;

Par le texte suivant :

**D'APPROUVER** la dépense de 3 140 \$, plus les taxes applicables, pour un total net d'environ 3 350 \$ dans le GL 02-701-91-691-05 (Samedi sous les étoiles) pour présenter la pièce de théâtre « Le Magicien d'Oz » de la Roulotte Paul Buissonneau et d'autoriser le paiement à la Ville de St-Gabriel, le 8 août 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 9. CULTURE

#### 9.1 Festival des artisans

##### 9.1.1 Programmation musicale – Décision

**No : 085-2020**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite présenter une programmation musicale dans le cadre de l'édition 2020 du Festival des artisans;

**Pour ce motif et  
Suivant la proposition de : Mélissa Arbour  
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge  
Il est résolu:**

**D'ACCEPTER** l'ajout des groupes suivants à la programmation musicale de l'édition 2020 du Festival des artisans :

- Barnatchok
- Broch' à foin
- Ste-Cécile

**D'AUTORISER** M. Gaétan Morin, maire, et Mme Chantal Duval, directrice générale, à signer les contrats;



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 16 MARS 2020

**D'APPLIQUER** les dépenses de cachet au GL 02-702-91-447-00 (Festival – Animation), d'autoriser les paiements des dépôts demandés (s'il y a lieu) et d'autoriser les paiements du cachet à la date des spectacles, conformément aux contrats.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 9.1.2 Entente de développement culturel

#### 9.1.2.1 Projet Quartier des traditions – Décision

**No : 086-2020**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite développer un nouveau volet au Festival des artisans dans le cadre de son édition 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet du *Quartier des traditions* s'inscrit dans cette vision et répond aux critères de l'Entente de développement culturel;

**CONSIDÉRANT QUE** les sommes sont budgétées pour la réalisation du projet;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité du Festival des artisans;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Mélissa Arbour  
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge  
Il est résolu :**

**D'AUTORISER** la mise en œuvre du projet *Quartier des traditions* dans le cadre de l'édition 2020 du Festival des artisans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 9.1.2.2 Contrat direction technique – Décision

**No : 087-2020**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite assurer la direction technique du *Quartier des traditions* dans le cadre de l'édition 2020 du Festival des artisans, ainsi que le montage-démontage des équipements en lien avec la direction technique;

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission de l'entreprise Audio TSL au montant de 1 800 \$, plus les taxes applicables, est conforme au mandat exigé par la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Audio TSL assure la direction technique du Festival des artisans depuis plusieurs années et que la Municipalité est satisfaite des services rendus;



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 16 MARS 2020

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité du Festival des artisans;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Serge Forest  
Dûment appuyée par : Réal Payette  
Il est résolu :**

**D'OCTROYER** le contrat de la direction technique ainsi que le montage-démontage des équipements en lien avec la direction technique du *Quartier des traditions* dans le cadre de l'édition 2020 du Festival des artisans à Audio TSL pour un montant de 1 800 \$, plus les taxes applicables, d'appliquer cette dépense au GL 02-701-20-454-05 (Mise en œuvre Politique culturelle) et d'autoriser le paiement en date du 20 septembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 9.1.2.3 Location de chapiteaux – Décision

**No : 088-2020**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite procéder à la location de chapiteaux pour le projet *Quartier des traditions* dans le cadre de l'édition 2020 du Festival des artisans;

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission de l'entreprise *Chapiteaux Classic* au montant de 2 025 \$, plus les taxes applicables, est conforme au mandat exigé par la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise offre ses services de location depuis plusieurs années et que la Municipalité est satisfaite de la qualité des produits et des services rendus;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité Festival des artisans;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Mélanie Laberge  
Dûment appuyée par : Serge Forest  
Il est résolu :**

**D'OCTROYER** le contrat de location des chapiteaux pour le projet *Quartier des traditions* dans le cadre du Festival des artisans – Édition 2020 à *Chapiteaux Classic* pour un montant de 2 025 \$, plus les taxes applicables, d'appliquer cette dépense au GL 02-701-20-454-05 (Mise en œuvre Politique culturelle) et d'autoriser les paiements selon les modalités prévues à la soumission.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 16 MARS 2020

### 9.2 La Vieille Chapelle

#### 9.2.1 Loge pour les mois d'avril, mai et juin 2020 – Décision

**No : 089-2020**

**CONSIDÉRANT** la nécessité de loger les artistes à proximité de la scène dans le cadre de leurs prestations à La Vieille Chapelle;

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission de VR Martin Lajeunesse répond aux attentes de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la dépense n'est pas prévue au budget 2020;

**Pour ces motifs et**

**Suivant la proposition de : Serge Forest**

**Dûment appuyée par : Mélanie Laberge**

**Il est résolu :**

**D'AUTORISER** la location d'une roulotte en guise de loge auprès de l'entreprise VR Martin Lajeunesse au coût maximum de 1 200 \$, plus les taxes applicables, pour les spectacles du printemps 2020, d'appliquer cette dépense au GL 02-701-91-691 (Location équipement spectacle) et de financer cette dépense avec le surplus cumulé non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 9.2.2 Entente de développement culturel

#### 9.2.2.1 Projet Captures – Décision

**No : 090-2020**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite développer un nouveau volet à la programmation 2020-2021 de La Vieille Chapelle;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet *Captures* s'inscrit dans cette vision et répond aux critères de l'Entente de développement culturel;

**CONSIDÉRANT QUE** les sommes sont budgétées pour la réalisation du projet;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité de La Vieille Chapelle;

**Pour ces motifs**

**Suivant la proposition de : Réal Payette**

**Dûment appuyée par : Mélissa Arbour**

**Il est résolu :**





## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 16 MARS 2020

**D'AUTORISER** la mise en œuvre du projet *Captures* dans le cadre de la programmation 2020-2021 de La Vieille Chapelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 9.2.2.2 Spectacle *Nues* – Décision

**No : 091-2020**

**CONSIDÉRANT QUE** La Vieille Chapelle souhaite ajouter un volet à sa programmation 2020-2021 dans le cadre de l'Entente de développement culturel;

**CONSIDÉRANT QUE** le spectacle de Renée Robitaille, *Nues*, s'inscrit dans cette vision;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du Comité Vieille Chapelle;

**Pour ces motifs**

**Suivant la proposition de : Mélissa Arbour**

**Dûment appuyée par : Mélanie Laberge**

**Il est résolu :**

**D'AUTORISER** l'ajout du spectacle de Renée Robitaille à la programmation 2020-2021 de La Vieille Chapelle au cachet demandé, plus les taxes applicables, et d'autoriser les paiements selon les modalités prévues au contrat y compris tout dépôt pouvant être exigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 9.2.2.3 Spectacle *Contes cornus, Légendes fourchues* – Décision

**No : 092-2020**

**CONSIDÉRANT QUE** La Vieille Chapelle souhaite ajouter un volet à sa programmation 2020-2021 dans le cadre de l'Entente de développement culturel;

**CONSIDÉRANT QUE** le spectacle de Bryan Perro et Michel Bordeleau, *Contes cornus, Légendes fourchues*, s'inscrit dans cette vision;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du Comité Vieille Chapelle;

**Pour ces motifs**

**Suivant la proposition de : Mélissa Arbour**

**Dûment appuyée par : Serge Forest**

**Il est résolu :**



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 16 MARS 2020

**D'AUTORISER** l'ajout du spectacle de Bryan Perro et Michel Bordeleau, *Contes cornus, Légendes fourchues* à la programmation 2020-2021 de La Vieille Chapelle au cachet demandé, plus les taxes applicables, et autorise les paiements selon les modalités prévues au contrat y compris tout dépôt pouvant être exigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 9.3 Fête nationale

#### 9.3.1 Nourriture & breuvages – Prix – Décision

**No : 093-2020**

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité Fête nationale a recommandé des prix pour la vente des aliments et boissons de la Fête nationale 2020;

**Pour ce motif et**

**Suivant la proposition de : Réal Payette**

**Dûment appuyée par : Mélissa Arbour**

**Il est résolu:**

**D'ADOPTER** les prix suivants pour la vente des aliments et boissons à la Fête nationale 2020 (taxes incluses pour les boissons alcoolisées) :

- Hot-dog - 2 \$
- Souvlaki - 2 \$
- Salade - 1 \$
- Barba papa - 2 \$
- Cornet de bonbons - 2 \$
- Chips - 1 \$
- Bière - 4 \$
- Vin - 4 \$
- Palm bay - 5 \$
- Jus - 1 \$
- Liqueur douce - 2 \$
- Café - 1 \$
- Bracelets et colliers lumineux - 1 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

#### 10.1 Étude de sécurité du barrage du lac Morin X0004199 – Affectation de sommes – Décision

**No : 094-2020**

**CONSIDÉRANT QU'**une somme de 8 400 \$ est prévue au budget 2020 pour une étude de niveau de conséquence de rupture du barrage du lac Morin X0004199 ;



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 16 MARS 2020

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal souhaite plutôt réaliser une étude de sécurité complète et qu'une soumission de 20 000 \$ a été reçue de la firme Parallèle 54 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le budget 2020 ne permet pas de réaliser l'étude de sécurité complète en 2020 ;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Réal Payette  
Dûment appuyée par : Serge Forest  
Il est résolu:**

**D'AFFECTER** la somme de 8 400 \$ du budget 2020 pour l'étude de sécurité du barrage du lac Morin X0004199, prévue en 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 11. TRAVAUX PUBLICS

#### 11.1 Travaux de voirie – Décision

**No : 095-2020**

**CONSIDÉRANT QUE** certains travaux de voirie doivent être réalisés sur le territoire de la Municipalité, notamment en lien avec l'écoulement de l'eau dans les emprises de rues dû à la fonte des neiges;

**CONSIDÉRANT QU'**une soumission a été obtenue de l'entreprise Les entreprises forestières Martin Perreault inc. au montant de 5 000 \$ plus taxes;

**Pour ce motif et  
Suivant la proposition de : Mélissa Arbour  
Dûment appuyée par : Réal Payette  
Il est résolu:**

**DE MANDATER** Les entreprises forestières Martin Perreault inc. pour les travaux de voirie, au montant de 5 000 \$ plus taxes, comme indiqué dans la soumission reçue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 12. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

Aucun point.



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 16 MARS 2020

### 13. PROJETS SPÉCIAUX

#### 13.1 Peinture arrière Hôtel de ville – Décision

**No : 096-2020**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal souhaite que le mur arrière de l'Hôtel de ville soit peint;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a obtenu une soumission de l'entreprise Peinture Bertrand Ayotte inc. au montant de 2 408 \$, plus les taxes applicables;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Serge Forest  
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge  
Il est résolu :**

**D'OCTROYER** le contrat de peinture du mur arrière de l'Hôtel de ville à l'entreprise Peinture Bertrand Ayotte inc., pour un montant total de 2 408 \$, plus les taxes applicables, et d'appliquer cette dépense au GL 02-130-00-522-00 (Entretien bâtiments).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 13.2 Circuit vélo Lanaudière – Approbation des circuits – Décision

**No : 097-2020**

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités de Sainte-Marcelline-de-Kildare, Rawdon, Saint-Alphonse-Rodriguez, Sainte-Émélie-de-l'Énergie, Saint-Damien et Sainte-Béatrix visent le développement et la mise en valeur de circuits de vélo dans la région de Lanaudière et plus particulièrement dans la MRC de Matawinie;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal de Sainte-Marcelline-de-Kildare a adopté la résolution 066-2020, le 17 février 2020, acceptant la contribution de la Municipalité au projet « Circuit vélo Lanaudière »;

**CONSIDÉRANT QUE** trois circuits touchant le territoire de Sainte-Marcelline-de-Kildare ont été proposés à la Municipalité par M. Stéphane Lebeau, coordonnateur du projet, et que le Conseil municipal s'en déclare satisfait;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Réal Payette  
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge  
Il est résolu :**



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 16 MARS 2020

**D'ACCEPTER** les circuits proposés (en annexe) pour le projet « Circuit vélo Lanaudière », d'accepter que les panneaux de signalisation pour ces circuits soient installés par la Municipalité et d'accepter l'installation d'un panneau indiquant l'ensemble des circuits au bureau de poste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 14. PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

#### 14.1 Révision coût location de salles – Décision

**No : 098-2020**

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts de location des salles de la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare n'ont pas été ajustés depuis 2016;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'ajuster les coûts de location des salles pour refléter l'augmentation des frais assumés par la Municipalité;

**Pour ces motifs et**

**Suivant la proposition de : Réal Payette**

**Dûment appuyée par : Serge Forest**

**Il est résolu :**

**D'AUGMENTER** les coûts de location des salles de la façon suivante :

Salle communautaire

Bloc de 4 heures : passe de 150 \$ à 160 \$

Bloc de 10 heures : passe de 200 \$ à 215 \$

Location à l'heure : passe de 40 \$ à 45 \$

Chalet des loisirs

Bloc de 4 heures : passe de 130 \$ à 140 \$

Bloc de 10 heures : passe de 180 \$ à 195 \$

Location à l'heure : passe de 40 \$ à 45 \$

Vieille Chapelle

Bloc de 4 heures : passe de 150 \$ à 175 \$

Bloc de 10 heures : passe de 300 \$ à 325 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 14.2 Subvention Maison des jeunes – Décision

**No : 099-2020**

**CONSIDÉRANT QUE** la Maison des jeunes de Sainte-Marcelline-de-Kildare a demandé une subvention de 7 500 \$ à la Municipalité pour l'année 2020;



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 16 MARS 2020

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a analysé cette demande;

**CONSIDÉRANT QUE** cette somme est disponible au budget 2020 de la Municipalité;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Serge Forest  
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge  
Il est résolu :**

**D'OCTROYER** une subvention de 7 500 \$ à la Maison des jeunes de Sainte-Marcelline-de-Kildare, d'autoriser le paiement en deux versements (un versement de 3 750 \$ en mai et un versement de 3 750 \$ en octobre) et d'appliquer cette dépense au GL 02-701-91-970-50 (Subventions).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 14.3 FQM – Inscription au congrès – Décision

**No : 100-2020**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu les informations concernant le congrès 2020 de la FQM;

**Pour ce motif et  
Suivant la proposition de : Mélissa Arbour  
Dûment appuyée par : Serge Forest  
Il est résolu :**

**D'INSCRIRE** M. Gaétan Morin, M. Gilles Arbour et Mme Chantal Duval au congrès 2020 de la FQM et d'appliquer les dépenses s'y rattachant (estimées à environ 5 000 \$ pour l'inscription et l'hébergement, notamment) au GL 02-110-00-346-00 (Congrès et délégation).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 14.4 Budget 2020 révisé OMH Matawinie – Décision

**No : 101-2020**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal a reçu, de la Société d'habitation du Québec, le budget 2020 révisé spécifiant les éléments « réaménagement, amélioration, modernisation » pour l'Office municipale d'habitation (OMH) de Matawinie en date du 10 février 2020;

**Pour ce motif et  
Suivant la proposition de : Mélissa Arbour  
Dûment appuyée par : Réal Payette  
Il est résolu:**



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 16 MARS 2020

**D'ACCEPTER** le budget 2020 révisé « réaménagement, amélioration, modernisation » pour l'Office municipale d'habitation (OMH) de Matawinie en date du 10 février 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **14.5 Réforme de la fiscalité agricole – Annulation de la résolution 022-2020 – Décision**

**No : 102-2020**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal a adopté la résolution 022-2020 le 20 janvier dernier, sur recommandation de la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

**CONSIDÉRANT QUE** de nouvelles informations ont été portées à l'attention du Conseil municipal depuis l'adoption de la résolution 022-2020, et que cela a permis une étude plus approfondie du dossier;

**Pour ces motifs et**

**Suivant la proposition de : Serge Forest**

**Dûment appuyée par : Mélissa Arbour**

**Il est résolu:**

**D'ANNULER** la résolution 022-2020 et de transmettre copie de la présente annulation aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale; au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M<sup>me</sup> Andrée Laforest, au ministre régional, M. Pierre Fitzgibbon, à la députée de Berthier, Mme Caroline Proulx, ainsi qu'à la Fédération québécoises des municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **14.6 Avril, Mois de la jonquille – Décision**

**No : 103-2020**

**CONSIDÉRANT QUE** chaque année, plus de 55 000 Québécois et Québécoises reçoivent un diagnostic de cancer, et que cette annonce représente un choc important qui se répercute dans toutes les sphères de leur vie;

**CONSIDÉRANT QUE** pour chaque personne touchée, une à trois personnes de son entourage prendront le rôle de proche aidant;

**CONSIDÉRANT QU'**environ quatre cancers sur dix peuvent être évités en adoptant un mode de vie sain et en mettant en place des politiques de santé qui protègent les Québécois et les Québécoises;



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 16 MARS 2020

**CONSIDÉRANT QUE** la survie pour tous les cancers combinés a augmenté de 8 %, passant de 55 % en 1992 à 63 % en 2019, et que c'est grâce au financement de recherches novatrices que nous y sommes parvenus et que nous pouvons poursuivre notre objectif d'un monde sans cancer;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société canadienne du cancer est le seul organisme de bienfaisance national qui vient en aide à tous les Québécois et Québécoises atteints de tous les types de cancer et leurs proches, à travers la recherche, la prévention, l'accès à un réseau d'aide, l'information basée sur les dernières données probantes et la défense de l'intérêt public;

**CONSIDÉRANT QUE** la vie est plus grande que le cancer, qu'elle ne se résume pas à un diagnostic, à la chimiothérapie, aux cicatrices; par l'entremise de ses programmes, la Société canadienne du cancer aide les Québécois et Québécoises à tisser des liens avec les autres et à leur assurer une qualité de vie et un bien-être;

**CONSIDÉRANT QUE** le mois d'avril est connu comme étant le Mois de la jonquille, qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage alors les Québécois et Québécoises à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Mélanie Laberge  
Dûment appuyée par : Mélissa Arbour  
Il est résolu :**

**DE DÉCRÉTER** que le mois d'avril est le Mois de la jonquille;

**D'ENCOURAGER** la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 15. AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENTS

Aucun avis de motion.

### 16. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

**16.1 Adoption Règlement remplaçant le Règlement 379-2015 décrétant le mode de gestion de L'Écocentre municipal de Sainte-Marcelline-de-Kildare – Décision**

**No : 104-2020**

**CONDISÉRANT QU'**il est nécessaire de mettre à jour les règles de gestion de l'Écocentre municipal afin d'en optimiser son fonctionnement ;





## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 16 MARS 2020

**CONSIDÉRANT** la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et le Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Matawinie;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 17 février 2020;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Serge Forest  
Dûment appuyée par : Mélissa Arbour  
Il est résolu :**

**D'ADOPTER** le Règlement remplaçant le Règlement 379-2015 décrétant le mode de gestion de L'Écocentre municipal de Sainte-Marcelline-de-Kildare, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(Des copies du projet de règlement sont disponibles pour les citoyens présents.)

### **16.2 Adoption du Règlement sur la gestion contractuelle et abrogeant le Règlement 402-2018 et la Politique de gestion contractuelle – Décision**

**No : 105-2020**

**CONSIDÉRANT QU'**une Politique de gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité le 14 décembre 2010, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « *C.M.* »);

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 938.1.2 *C.M.* a été remplacé, le 1er janvier 2018, obligeant les municipalités, à compter de cette dernière date, à adopter un règlement sur la gestion contractuelle, la politique actuelle de la Municipalité étant cependant réputée être un tel règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite, comme le lui permet le 4e alinéa de l'article 938.1.2 *C.M.*, prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 *C.M.*;

**CONSIDÉRANT QU'**en conséquence, l'article 936 *C.M.* (appel d'offres sur invitation) ne s'applique plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 17 février 2020;



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 16 MARS 2020

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M., ce seuil étant, depuis le 19 avril 2018, de 101 100 \$, et pourra être modifié suite à l'adoption, par le Ministre, d'un règlement en ce sens ;

**Pour ces motifs et**  
**Suivant la proposition de : Serge Forest**  
**Dûment appuyée par : Réal Payette**  
**Il est résolu :**

**D'ADOPTER** le Règlement sur la gestion contractuelle et abrogeant le Règlement 402-2018 et la Politique de gestion contractuelle, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 17. TRÉSORERIE

#### 17.1 Vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier – Liste finale des immeubles – Décision

**No : 106-2020**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare doit envoyer à la MRC de Matawinie une liste des débiteurs n'ayant pas acquitté leurs impôts fonciers en date de novembre 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite procéder à la vente pour non-paiement de l'impôt foncier pour les immeubles inscrits sur la liste finale en annexe au présent procès-verbal;

**Pour ces motifs et**  
**Suivant la proposition de : Serge Forest**  
**Dûment appuyée par : Mélissa Arbour**  
**Il est résolu :**

**D'APPROUVER** la liste officielle des immeubles de la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare qui seront vendus pour non-paiement de l'impôt foncier, le 11 juin 2020, dont la liste est présentée en annexe au présent procès-verbal, si les arrérages de taxes ne sont pas payés d'ici là et de demander à la MRC de Matawinie de procéder à la vente pour le non-paiement de l'impôt foncier pour les immeubles identifiés sur la liste en annexe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 16 MARS 2020

### 17.2 Mandat de préparation de l'audit 2019 – Décision

**No : 107-2020**

**CONSIDÉRANT QUE** l'employée responsable des finances est absente pour une durée indéterminée;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité se doit de préparer la documentation en vue de la vérification financière de l'année 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu une offre de services de la firme Martin, Boulard pour répondre à ce mandat, à taux horaire, estimé à environ 3 500 \$ plus taxes ;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Mélissa Arbour  
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge  
Il est résolu :**

**DE MANDATER** la firme Martin, Boulard, société de comptables professionnels agréés, pour préparer la documentation en vue de la vérification financière de l'année 2019, à taux horaire selon l'offre de services soumis, pour une dépense d'environ 3 500 \$ plus taxes; d'appliquer cette dépense au GL 02-130-00-412-00 (Honoraires professionnels).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 17.3 Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Reddition de comptes – Décision

**No : 108-2020**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) a versé une compensation de 32 191 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** les bénéficiaires ont l'obligation d'effectuer leur reddition de comptes à l'intérieur de leur rapport financier;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Serge Forest  
Dûment appuyée par : Mélissa Arbour  
Il est résolu :**



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 16 MARS 2020

**D'INFORMER** le MTMDET de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale volet Entretien des routes locales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 18. PRÉSENTATION DES COMPTES

#### 18.1 Dépôt de la liste d'approbation des dépenses

Dépôt du rapport mensuel de février 2020 des dépenses autorisées par la directrice générale et secrétaire-trésorière, selon le *Règlement 390-2016*.

#### 18.2 Approbation des déboursés, salaires et comptes fournisseurs pour le mois de février 2020

**No : 109-2020**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil a pris connaissance des déboursés déjà effectués et à effectuer des comptes fournisseurs et des salaires du mois de février 2020;

**Pour ce motif et**

**Suivant la proposition de : Mélissa Arbour**

**Dûment appuyée par : Mélanie Laberge**

**Il est résolu :**

**D'APPROUVER** les déboursés des salaires et des comptes fournisseurs :

Déboursés	février	157 809,64 \$
Salaires	février	27 789,59 \$
Salaires (chèques)	février	277,99 \$
Mensuels	février	54 002,17 \$
<b>TOTAL</b>		<b>239 879,39 \$</b>

Représentés par les chèques C2000038 à C2000088, L2000015 à L2000022, D2000050 à D200100 et P2000001.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 16 MARS 2020

### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Chantal Duval, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

### 18.2 Autorisation de paiements – Décision

Aucun.

### 19. CORRESPONDANCE

#### 19.1 Dépôt du bordereau de la correspondance pour le mois de février 2020

### 20. PÉRIODE DE QUESTIONS, 20 min. selon *Règlement 131-92*

Aucun citoyen présent, étant donné que la séance a lieu exceptionnellement à huis clos, dans le contexte du cadre particulier applicable aux municipalités découlant de l'état d'urgence sanitaire (Coronavirus).

### 21. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**No: 110-2020**

**Suivant la proposition de : Serge Forest**

**Dûment appuyée par : Réal Payette**

**Il est résolu :**

**QUE** la présente séance du Conseil municipal de Sainte-Marcelline-de-Kildare soit levée à 20 h 50.

---

Gaétan Morin  
Maire

---

Chantal Duval  
Directrice générale &  
secrétaire-trésorière